



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
VILLE D'AMBOISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_A_AG_23
PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-040 du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-041 du 28 mars 2026 fixant à neuf le nombre des Adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Yves AGUTTON, conseiller délégué spécial ;


ARRÊTE


Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Yves AGUTTON, conseiller délégué spécial, pour exercer les attributions relatives à la Prospective, au conseil des sages et au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte alors que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves AGUTTON et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à AMBOISE, le 3 avril 2026


Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ